

AVIS DE COURSE (« AC »)

« Les Voiles de La Grande Motte » (LVGM) 2022

présentent une régates organisée par
YACHT CLUB de La GRANDE MOTTE (« YCGM »)

9 et 10 Juillet 2022

Grade 5 A

Préambule aux règles

La mention [NP] (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (« Discretionary Penalty ») dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule Covid

Conformément à l'annexe FFVoile « COVID-19 à l'Avis de Course – édition 11 avril 2022, et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

Préambule Guerre en Ukraine :

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1 REGLES

1.1 L'épreuve est régie par

1.1. a - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.1. b - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [Voir en Annexe Prescriptions

1.1. c - les règlements fédéraux

1.1. d Les règles de jauge spécifiques à l'épreuve, et acceptées individuellement par les skippers

1.2 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

1.3 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *appel à la voix*,

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 8 juillet au site d'inscription de l'épreuve et en version électronique sur le site dédié des « Voiles de La Grande Motte »

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse des « VLGM » précisée en IC et sur le site du YCGM :

<https://www.ycgm.fr/les-regates.html>, onglet Les Voiles de La Grande Motte – Avis de course

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des Classes « Yachts d'Epoque » (Avant 1950), « Yachts classiques » (1950/1975), et yachts « Esprit de tradition » (bateaux récents construits sur plans anciens)

Tous les bateaux doivent en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A - B - C ou D] norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 Pour les concurrents

a. **Pour chaque concurrent majeur** en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. **Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile**, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c) **Pour tout concurrent mineur** une autorisation parentale

4.2.2 Pour le bateau :

- Le certificat de jauge établi par l'organisateur et accepté par signature par le skipper.

- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire par mail à l'adresse « voileslgm@outlook.com » en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, au plus tard le vendredi **08 Juillet 2022, à 20.00**

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer les droits.

4.5 Les inscriptions seront confirmées au secrétariat situé sur le parvis de la capitainerie du port de La Grande Motte. Les instructions de course seront remises à ce moment

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Jusqu'au 08 juillet
Toutes lasses	15 € par membre de l'équipage

Ces droits incluent le parking des bateaux du 08 au 11 juillet 2022, la participation aux courses, et donne accès aux cérémonies d'ouverture et de proclamation des résultats, aux deux petits déjeuners et au repas des équipages

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux devront afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice, s'il y en a une.

Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.

PROGRAMME

7

7.1

Date	Activités	Heures
08 07	Confirmation d'inscription, et contrôle de l'équipement	14:00-18:00
09 07	Confirmation d'inscription, et contrôle de l'équipement	8:00-10:00
09 07	Cérémonie d'ouverture – Dîner des équipages	20.00
10 07	Pot de clôture	17.00

7.2

Jours et nombre de courses

Date	Nombre de courses par jour	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
09 07	2 courses	12..00
10 07	2 courses	11.00

7.3

Nombre total de courses : 4 courses au maximum sont prévues pour la régates

7.4

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14.30

8

CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1

Sur la base des déclarations sur l'honneur signées par les skippers et enregistrées par l'organisateur

Chaque bateau qui le peut doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2

[DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement conformément à AC Art 7.1

9

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Application de la RCV 50.1(b).

10

LIEU

10.1

L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

10.2

L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

11

LES PARCOURS

Les parcours seront du type construits et définis dans les instructions de course.

12

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la Classe A, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13

CLASSEMENT

13.1

Deux classements seront réalisés :

a) Un classement général des bateaux qui ne régatent ne régatent que le dimanche (accueil d'enfants le samedi) : « Flotte avec enfant »

Les points de leurs courses du dimanche seront ceux correspondant à leur classement dans leur flotte.

b) Un classement général des bateaux qui disputent les courses les 2 journées : « Flotte sans enfant »

Les points de leurs courses du dimanche seront ceux correspondant à leur classement dans leur flotte.

13.2

1 course validée est nécessaire pour valider l'épreuve.

a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores dans ses courses.

b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14

BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent obligatoirement s'inscrire auprès de l'organisation pour avoir accès au port et au plan d'eau. Ils seront identifiés par un pavillon remis par l'organisateur lors de la confirmation d'inscription. (Cf les IC pour les détails).

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE A TERRE

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans la zone du port qui est réservée aux VLGM.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Classement général « flotte avec enfant » (10 juillet) : 3 premiers bateaux
- Classement général « flotte sans enfants » (9 et 10 Juillet) : 3 premiers bateaux

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Les Voiles de La Grande Motte

voileslgm@outlook.com / +33(0)6 20 41 30 06

ou

YACHT CLUB de La GRANDE MOTTE

Esplanade Jean Baumel



34280 LA GRANDE MOTTE (FRANCE)
regates@ycgm.fr / +33 (0)4 67 56 19 10